

Le Conseil Supérieur de la Météorologie

Le Conseil Supérieur de la Météorologie est une instance de concertation entre Météo-France et les utilisateurs, tant public que privé, de ses services et informations, ainsi que des différents interlocuteurs ou partenaires de l'établissement. Il a été créé par décret N°91-1209 du 29 novembre 1991, qui en précise le rôle, la participation, le fonctionnement.

Il est présidé de droit par le ministre de tutelle (actuellement Mme Ségolène Royal, Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie), et de fait par le directeur de Météo-France, M. Jean Marc Lacave, en qualité de vice-président.

Un secrétaire permanent proposé par le PDG de Météo-France est nommé par le ministre de tutelle. Aujourd'hui Dominique Andre, directeur adjoint des services météorologiques, direction de Meteo-France en charge de la relation avec les usagers.

Le CSM est chargé en particulier :

- d'évaluer les services fournis par la météorologie à ses utilisateurs ;
- de formuler des vœux ou des recommandations ;
- de proposer les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins nouveaux aperçus ;
- d'émettre des propositions relatives à l'origine des financements correspondants ;
- de suivre l'évolution des actions menées.

Il est constitué de représentants des ministères dont les services sont concernés par la météorologie : éducation nationale, jeunesse et des sports, affaires étrangères, défense (chacune des trois armes et la gendarmerie), intérieur, Industrie, aménagement du territoire, équipement, transports, mer, coopération et du développement, culture, départements et territoires d'outre-mer, agriculture et de la forêt, télécommunications, espace, recherche, environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, budget, tourisme, santé.

Il comprend également des représentants d'organismes soit usagers de la météorologie, soit intéressés par le développement de la science météorologique, soit susceptibles de coopérer avec Météo-France sur des projets pluridisciplinaires.

Le conseil comprend également des personnalités qualifiées. Ces personnalités pouvant être :

- des représentants d'organismes concernés par la météorologie ;
- diverses personnalités choisies en raison de leur fonction ou de leurs compétences.

Le Conseil supérieur de la Météorologie se réunit au moins une fois par an en assemblée plénière.

Les impacts de la météorologie couvrant un vaste champ d'activité, des commissions spécialisées sont chargées de préparer les actions du CSM dans des domaines spécifiques.

Ces commissions, au nombre de 11 couvrent les domaines suivants :

- Agriculture,
- Aviation légère,
- Aviation de transport,
- Éducation-Formation,
- Environnement et énergie,
- Hydrologie,
- Marine,
- Santé-Biométéorologie,
- Sécurité civile,
- Tourisme-Information,
- Transports terrestres et génie civil.

Les présidents rendent compte chaque année en assemblée plénière, des activités de leur commission.

Ces commissions se réunissent en générale deux fois ans, printemps et automne, souvent en visioconférence depuis les différents sites d'implantation de Météo-France¹, principalement Toulouse et St mandé, mais également Lannion, Rennes, Strasbourg, Lyon, Grenoble ; Aix en Provence, ou Bordeaux.

Elles peuvent constituer, pour l'étude de problèmes particuliers entrant dans le cadre de leur mandat, des sous-commissions ou des groupes de travail permanents ou temporaires. L'examen de problèmes intéressant plusieurs commissions peut être confié à des groupes de travail inter-commission.

Leur composition n'est pas figée et est évolutive. Les présidents de commissions peuvent également faire participer des membres d'organisations extérieures aux réunions organisées.

¹ Les frais de déplacement restant à la charge des services participants.